

Projet de loi

relative aux mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre (OA1158/OA1159/OA1455/OA1166)

Avis du Conseil d'État

(10 octobre 2023)

Par dépêche du 27 juin 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un dossier de construction.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis porte sur les mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 98 000 000 euros. L'autorisation du législateur pour procéder à la construction précitée est requise en vertu de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 60 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le texte de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il n'est pas indiqué de faire figurer des abréviations ou de mettre des termes ou des références entre parenthèses à l'intitulé ou au dispositif. Par conséquent, les termes « (OA1158/OA1159/OA1455/OA1166) » sont à supprimer.

Article 1^{er}

La forme abrégée « Art » est à faire suivre d'un point.

Article 2

En ce qui concerne les montants, les tranches de mille sont à séparer par une espace insécable, pour écrire « 98 000 000 euros ». Cette observation vaut également pour la valeur « 1 071,67 ».

Article 4

Le terme « ci-dessus » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 10 octobre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz